

## Erratum

---

### A.M., 2016

#### **Arrêté numéro 2016-02 du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en date du 26 février 2016**

Code de la sécurité routière  
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT l'accès à la conduite de véhicules lourds

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 9 mars 2016,  
148<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 10, page 1546.

À la page 1546, l'article 1 aurait dû se lire comme suit :

« **1.** L'application de l'article 99 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) et des articles 44 à 46 du Règlement sur les permis (chapitre C-24.2, r. 34) est suspendue jusqu'au 8 avril 2020 à l'égard des étudiants âgés de 17 ou 18 ans ou plus participant, aux conditions prévues au présent arrêté, au Programme enrichi d'accès à la conduite de véhicules lourds afin de leur permettre d'accéder plus tôt à la conduite de véhicules routiers visés par les classes 1, 2 ou 3 de permis de conduire. ».

À la page 1549, l'article 18 aurait dû se lire comme suit :

« **18.** Le présent arrêté entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*. Il est abrogé le 8 avril 2020. ».

64591